

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/23

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :

Le 08 juin 2018

Date d'affichage :

le 26 juin 2018

Séance du 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, quatorze juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Didier BÉRANGER, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Denis MESSIO, Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Patrick PEYR représenté par Monsieur Didier BÉRANGER

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Florent MAZIÈRES, Jackie TASSIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Opérations

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la nécessité de se doter en personnel afin de gérer l'activité du Syndicat,

Monsieur le Président propose aux membres de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Opérations.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Le cas échéant l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel rémunéré sur la base d'un indice appartenant à l'une des grilles de rémunération des cadres d'emplois de Rédacteur territorial ou Technicien territorial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

CRÉE l'emploi permanent de Chargé d'Opérations à temps complet (35/35^{ème}) dans les conditions énoncées ci-dessus,

MODIFIE le tableau des emplois et inscrit les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

